

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2015

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2923)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 382

présenté par
M. Binet

ARTICLE 29

À l'alinéa 15, après le mot :

« français »,

insérer les mots :

« , les interdictions de retour et les interdictions de circulation sur le territoire français ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.